

ANNEXE 5

FORMULAIRE DE DEMANDE D'EXERCICE À TEMPS PARTIEL DE DROIT EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE

À transmettre au service DIV1 C par mél, à : Ce.35div1remp@ac-rennes.fr au plus tard deux mois avant le début effectif du temps partiel.

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE PERSONNELLE :

AFFECTATION ACTUELLE : DIR POSTE CLASSE ASH BD/TRS AUTRE

CODE UAI : 035.....

SOLLICITE ① :

Date de reprise en temps partiel :

TEMPS PARTIEL DE DROIT POUR ENFANT DE MOINS DE TROIS ANS

⇒ Il s'agit : d'une première demande

À la suite de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

Précisez **obligatoirement** sa date de naissance :

TEMPS PARTIEL DE DROIT POUR SOINS OU HANDICAP

⇒ Il s'agit : d'une première demande

Pour donner des soins à conjoint, à un enfant de moins de 20 ans et à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.

Fournir obligatoirement les pièces justificatives indiquées dans la note départementale

Pour les fonctionnaires handicapés relevant d'une des catégories visées aux 1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 9^o, 10^o, et 11^o de l'article 323-3 du code du travail.

Fournir obligatoirement les pièces justificatives indiquées dans la note départementale

Je sollicite la surcotisation pour la durée de l'année scolaire 2022-2023

Je ne sollicite pas la surcotisation

COCHEZ : LA OU LES JOURNÉE(S) NON TRAVAILLÉE(S) SOUHAITÉE(S)

ORGANISATION DU SERVICE

LUNDI	MARDI	MERCREDI *	JEUDI	VENDREDI
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Hebdomadaire

Quotité indicative souhaitée : 50% 55%** 62,50%** 75%

Attention, il s'agit d'une préférence, ceci n'a rien de contractuel.

Cadre réservé à l'administration

Cadre destiné au PE

Quotité de service :

À :,

Jour(s) TP :

Le : / /

Date :

Signature :

① Cochez les cases qui correspondent à votre demande.

② Pour toutes les questions relatives à la surcotisation, veuillez prendre contact avec votre gestionnaire individuel via I-PROF.

* 1 mercredi sur 2 pour un exercice à 50% dans les écoles à 4,5 jours. Le mercredi n'est pas travaillé dans les écoles à 4 jours.

** Quotités uniquement accessibles aux temps partiels de droit dans des écoles à 4,5 jours, sous réserve des contraintes et nécessités de service.